

Le Plessis-Pâté

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Laurence Camera, Patrick Moriaux, Vincent Boudry, Sandra Caserio, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Sylvie Pietri

Absents ayant donné pouvoir : Martine Bardin à Josette Lacam, Sylvain d'Amico à Laurence Camera

Absents : Pascal Gouzenes, Roger Baku Maduda, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault, Patrick Wunderle

Madame Barusseau a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1- Extension du périmètre du SMOYS
- 2- Adhésion au groupement de commandes du CIG pour la reliure des actes sur la période 2025-2029
- 3- Approbation de la convention de partenariat avec le SDIS de l'Essonne sur la période 2025-2029
- 4- Décision modificative n°1 de 2024 – budget principal
- 5- Modification du tableau des effectifs
- 6- Adhésion à la convention de participation prévoyance 2024-2029 proposée par le CIG grande Couronne
- 7- Avis sur le projet de Plan Des Mobilités en Ile-de-France (PDMIF)
- 8- Déclassement partiel de la voie communale dite « chemin de Leudeville » correspondant à l'emprise des pistes de l'ancienne base aérienne 217
- 9- Convention tripartite entre la Ville, le Football-club de Fleury-Mérogis et de l'Etoile Sportive du Plessis-Pâté
- 10- Convention de partenariat entre la Ville et le « Club Rando »
- 11- Rapport annuel des élus mandataires de la société publique locale (SPL) « AIR 217 » au titre de l'année 2023
- 12- Compte-rendu d'activité de la SORGEM au titre de l'année 2023

LECTURE DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

04/07/2024	Décision portant signature d'un avenant n°2 au contrat de sauvegarde externalisée des données du serveur de la mairie avec Oodrive
09/07/2024	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition temporaire à titre gracieux de salles communales à destination du service des Enfants de l'EPNAK
11/07/2024	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'équipements aquatiques gérés par la communauté d'agglomération Cœur Essonne Agglomération
12/07/2024	Décision portant signature d'un contrat avec DM Voyages
15/07/2024	Décision portant signature d'une convention avec l'organisme ECN
15/07/2024	Décision portant signature d'une demande de déclaration préalable pour la pose d'une clôture sur le terrain communal cadastré D33 sis route de Leudeville
16/07/2024	Décision portant signature d'un contrat de location pour une fontaine à eau de marque KAYAK pour les ateliers des services techniques Municipaux avec installation et entretien - SEQUOIA
16/07/2024	Décision portant signature d'une convention de raccordement électrique provisoire avec Cap Solidarité Développement
19/07/2024	Décision portant signature d'un avenant n°2 au contrat de prestation de service relatif au local poubelle du centre commercial avec ANTHES
30/08/2024	Décision portant signature d'un contrat cession et d'éventuels avenants avec la CIE HILARETTO pour le spectacle « WOK'N WOLL », le 27/09/2024 dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025
03/09/2024	Décision portant signature d'un contrat d'engagement d'artiste avec l'association AMUSICAL
03/09/2024	Décision portant signature d'un contrat avec DM Voyages pour la sortie dans la Vallée de l'Eure avec les personnes du 3 ^e âge
04/09/2024	Décision portant signature d'une convention de prêt de salle de l'école municipale de musique et de danse Michel Legrand pour l'association CAPOEIRA VOLTA pour l'année 2024-2025
11/09/2024	Décision portant signature d'une convention de prestations d'ateliers de danse et d'éventuels avenants avec madame ANNICK ROBERT-MENAGER pour l'année scolaire 2024-2025
11/09/2024	Décision portant signature d'une convention de prêt de salle de l'école municipale de musique et de danse Michel Legrand pour l'association club loisirs GASTON RUMEAU pour l'année 2024-2025

2024/043 – SMOYS - APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BUNO-BONNEVAUX AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ ET APPROBATION DE L'ADHÉSION DES COMMUNES DE BROUY, CHAMPMOTTEUX, MORSANG-SUR-SEINE, ORMOY-LA-RIVIERE ET VALPUISEAUX AU TITRE DE LA COMPÉTENCE IRVE

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Le comité syndical du SMOYS a délibéré favorablement le 14 juin 2024 pour accepter l'adhésion de la commune de Buno-Bonnevaux au titre de la compétence de distribution de Gaz et les communes de Brouy, Champmotteux, Morsang-sur-Seine, Ormoy-la-Rivière et Valpuiseaux au titre de la compétence IRVE (infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables).

Pour rappel, le SMOYS est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) pour le gaz et l'électricité et exerce également la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables dans le cadre de la mobilité électrique.

Il est nécessaire de délibérer, en tant que membre de ce Syndicat mixte, sur ces nouvelles adhésions.

Sans débat

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Vu la délibération du 22 mai 2006 portant adhésion de la commune du Plessis-Pâté au Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022 PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modification des statuts du SMOYS,

Vu la délibération n°2024-39 du Comité syndical du SMOYS du 26 avril 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Buno-Bonnevaux à la compétence relative au service public de distribution de Gaz,

Vu les délibérations n°2024-40, 2024-41, 2024-42, 2024-43 et 2024-44 du Comité syndical du SMOYS du 14 juin 2024 approuvant l'adhésion respectivement des communes de Brouy, Champmotteux, Morsang-sur-Seine, Ormoy-la-Rivière et Valpuiseaux à la compétence IRVE (infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables), dans le cadre de la mobilité électrique,

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver l'extension du périmètre du SMOYS avec l'adhésion au syndicat de nouvelles collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. Sylvain Tanguy ne prenant pas part au vote,

APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz de la commune de Buno-Bonnevaux.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter les Préfets de l'Essonne, du Val de Marne, de Seine et Marne et du Loiret afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

APPROUVE l'adhésion au SMOYS, au titre de sa compétence relative aux infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique, des communes de Brouy, Champmotteux, Morsang-sur-Seine, Ormoy-la-Rivière et Valpuiseaux.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter les Préfets de l'Essonne, du Val de Marne, de Seine et Marne et du Loiret afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Ainsi délibéré.

2024/044 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT-CIVIL POUR LA PERIODE 2025-2029

Rapporteur : Sylvie Barusseau

Depuis 2011, la commune adhère au groupement de commandes du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne (regroupant les départements 78, 91 et 95) pour la reliure obligatoire des actes administratifs et de l'état-civil.

Tous les quatre ans, le centre de gestion relance une consultation et demande aux communes si elles renouvellent leur adhésion au nouveau groupement de commandes.

La commune a transmis ses besoins en matière de reliure d'actes au CIG sur la période 2025-2029. Il convient aujourd'hui de délibérer pour renouveler l'adhésion au groupement de commandes dont le CIG sera le coordonnateur, c'est-à-dire chargé d'organiser la procédure de passation du marché puis de choisir au terme de celle-ci le titulaire en commission d'appel d'offres. La commune, en tant que membre du groupement, autorise le CIG à signer, notifier et exécuter le marché en son nom.

Le CIG précise que les frais de procédure et autres ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Sans débat

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état-civil,

VU la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que la commune du Plessis-Pâté est membre du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état-civil, opération devenue obligatoire, dont le marché arrive à échéance en février 2025,

CONSIDÉRANT la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de relancer le groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et de l'état-civil,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. Sylvain Tanguy ne prenant pas part au vote,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état-civil.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et à notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention présentée en annexe.

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré.

2024/045 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE APPORTE PAR LA COMMUNE AU SDIS DE L'ESSONNE SUR LA PERIODE 2025-2029

Rapporteur : Sylvie Barusseau

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est placé sous une double autorité, celle du président du conseil d'administration pour le fonctionnement administratif et financier et celle de la préfète pour les missions de prévention et la mise en œuvre opérationnelle.

Le SDIS 91 dispose d'une compétence exclusive à savoir la prévention, la protection et la lutte contre les incendies et il concoure, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - o Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
 - o Présentent des signes de détresse vitale
 - o Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

En 2023, sur l'ensemble des communes du territoire Essonnien, les sapeurs-pompiers répartis dans 50 centres d'incendie et de secours ont ainsi réalisé 258 interventions en moyenne par jour, représentant une action de secours toutes les 6 minutes. Lors de ses opérations, tous les moyens humains et matériels du SDIS 91 sont placés sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS), fonction dévolue, de par ses pouvoirs de police, au maire, à l'exception de ceux de la préfète notamment en cas de crises dépassant le périmètre d'une commune ou d'activation d'un plan de secours.

Pour faire face aux risques actuels, émergents et à venir, le SDIS 91 dispose d'un document prospectif et stratégique dénommé Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2023-2028 arrêté par le préfet de l'Essonne, en date du 13 avril 2023, après approbation par le conseil d'administration du SDIS 91 en séance du 3 février 2023. Les besoins humains et matériels qui en découlent font l'objet de plans pluriannuels en matière de recrutement, formation, volontariat et investissement s'agissant des véhicules, du matériel et des bâtiments.

Si les contributions des communes et du département au budget du SDIS 91 constituent des dépenses obligatoires, la moyenne annuelle pour les communes en Essonne s'établit à 7 centimes par habitant contre 31,04 euros pour les 21 SDIS de catégorie A disposant d'une population > à 900 000 habitants.

Ainsi, afin d'assurer et de garantir des secours équitables et de qualité sur tout le territoire, et de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du SDACR, les communes ont été sollicitées pour apporter un soutien volontaire au budget du SDIS 91, en complément de la contribution obligatoire actuelle.

Le cas échéant, un soutien volontaire en investissement pourrait être sollicité, en appui de l'engagement fort et déjà existant exercé par le conseil départemental, lors de travaux de réhabilitation dans les centres d'incendie et de secours (CIS) territorialement concernés.

Les communes auront la possibilité de participer aux coûts desdits travaux, à hauteur de 30% de leur montant HT, répartis entre les différentes communes rattachées administrativement au centre d'incendie et de secours concerné par les travaux. Cet accompagnement financier en investissement au budget du SDIS 91 par la commune, viendra en déduction de la contribution annuelle volontaire prévue aux articles 1 et 2 : Celle-ci se verra diminuer en année N+1, et suivantes si nécessaire, jusqu'à apurement de la somme et dans la limite des 5 années prévues par la présente convention.

Ce soutien à l'investissement permettra d'améliorer les conditions organisationnelles et fonctionnelles des CIS notamment sur les aspects de féminisation, de mixité des effectifs et de lutte contre la toxicité des fumées. Par ailleurs, cet accompagnement financier des communes permettra de développer et de

favoriser l'accueil des mineurs jeunes sapeurs-pompiers contribuant aux projets sociaux, solidaires et associatifs de la commune.

La présente convention partenariale a pour objet de définir les modalités du soutien volontaire de la commune au budget du SDIS 91. Cette participation financière volontariste repose :

- Au titre du fonctionnement, sur une contribution annuelle volontaire de 2 €/habitant au bénéfice du SDIS 91, sur la période 2025-2029, estimée à 8 344 € en 2025
- Au titre de l'investissement, sur une éventuelle subvention aux travaux des casernements dont les modalités et les compensations sur la contribution annuelle volontaire, sont précisés dans la présente convention. Cette subvention fera l'objet d'une convention spécifique dédiée.

En contrepartie de ce soutien volontaire, le SDIS 91 apportera à la commune sa contribution à l'animation du réseau des adjoints et conseillers chargés des questions de sécurité civile ou des élus désignés « correspondants incendie et secours ».

Sans débat

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.742-1 et 2,

CONSIDÉRANT que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents,

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,

CONSIDÉRANT le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire,

CONSIDÉRANT que la commune s'est portée volontaire dans ce partenariat,

CONSIDÉRANT que la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire est l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 »,

CONSIDÉRANT la contribution obligatoire moyenne pour les communes en Essonne limitée à 7 centimes par habitant ou 15 euros annuels (au choix) contre 31,04 euros par habitant pour les SDIS similaires en catégorie A en 2024 disposant d'une population supérieure à 900 000 habitants,

VU la convention de partenariat ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune et ses modalités financières et de mise en œuvre.

APPROUVE la dépense au budget principal sur les cinq prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, article 6553.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

Ainsi délibéré.

2024/046 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2024

Rapporteur : Sylvie Barusseau

Le budget est découpé en sections (fonctionnement et investissement), elles-mêmes décomposées en chapitres budgétaires (ex : chap.011 - charges à caractère général) qui sont constitués à leur tour d'articles budgétaires (ex : 60623 - alimentation, au sein du chap.011).

Le budget peut être modifié tout au long de l'année, soit par virement de crédits soit par décision modificative.

Le budget étant voté par chapitre, le conseil vote uniquement lorsque le montant total d'un chapitre est modifié. Par conséquent :

Les mouvements de crédits entre articles budgétaires au sein d'un même chapitre sont réalisés via les virements de crédits sans vote du conseil.

Les ajouts ou suppressions de crédits, les transferts de crédits d'un chapitre budgétaire à un autre ou d'une section à une autre doivent être validés par un vote du conseil municipal. C'est l'objet de la décision modificative présentée ce jour.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellé	DM n° 1	Observations
611	Prestations de services	24 096,00	Complément de précaution pour les dépenses courantes (Chauffage, eau, prestations diverses)
011	total chapitre	24 096,00	
64131	Rémunération des non titulaires	30 000,00	Complément de précaution pour les dépenses de Personnel : recrutements en cours (animateur, enseignant artistique)
012	Total chapitre	30 000,00	
739331	Fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France	-3 566,00	Réduction de la contribution suite à la notification du 26 juin : 16 134 € au total
014	Total chapitre	-3 566,00	
023	Virement à la section d'investissement	70 000,00	montant au BP = 890 000 €
6811	Dotations aux amortissements		
042	Total chapitre	0,00	= chap 040 en recettes d'investissement
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		
68	Total chapitre	0,00	
	TOTAL DES DÉPENSES	120 530,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellé	DM n° 1	Observations
6459	Remboursements sur rémunérations du personnel	60 600,00	Remboursement reliquat antérieur et sur 2024 pour 3 agents en longue maladie, congés maternité...
013	total chapitre	60 600,00	

73223	Fonds départemental des droits de mutation	6 590,00	Complément suite à notification reçue le 25/07 : 161 591,50€ au total (pour mémoire 221 690 € en 2023)
73	total chapitre	6 590,00	
741121	Dotations de Solidarité Rurale	4 375,00	complément DSR suite à notification : total de 58 375 €
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	-935,00	réduction des allocations compensatrices suite à la notification du 27 juin : 611 302 € au total
747888	Autres attributions et participations	46 100,00	supplément de subventions CAF
74	total chapitre	49 540,00	
756	Libéralités reçues	3 800,00	complément versement de la part de Pless'lbiza (fête de l'Huma 2023) = total de 12 300 €
75	total chapitre	3 800,00	
	TOTAL DES RECETTES	120 530,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellé	DM n° 1	Observations
2113	Terrains aménagés autres que voirie	257 500,00	écriture d'ordre liée à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de la ZAC Tremblaie
041	total chapitre	257 500,00	
20	total chapitre	0,00	
21318	Constructions - autres bâtiments	1 120,00	complément de la provision pour travaux pour équilibrer la section
21828	Matériel de transport	70 000,00	remplacement du camion volé au CTM le 28/08
21	total chapitre	71 120,00	
23	total chapitre	0,00	
261/266	Titres de participation	4 100,00	prise de participation dans la SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) de la Ferme de l'Envol
26	total chapitre	4 100,00	
27	total chapitre	4 100,00	
	TOTAL DES DEPENSES	332 720,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellé	DM n° 1	Observations
021	Virement de la section de fonctionnement	70 000,00	= chap 023 en dépenses de fonctionnement
	Produits des cessions d'immobilisations		
024	total chapitre	0,00	
1326	Subventions d'investissement versées par d'autres établissements publics locaux	257 500,00	écriture d'ordre liée à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de la ZAC Tremblaie
041	total chapitre	257 500,00	
10	total chapitre	0,00	
1321	Subventions d'investissement de l'Etat	-2 080,00	réduction suite à la notification du 24 juin de la DSIL 2024 attribuée à hauteur de 17 919 €
1328	Autres subventions d'équipement	7 300,00	complément subvention du SMOYS via le programme Merisier (financé par les certificats d'économie d'énergie) portant sur les audits énergétiques (33 298 € au total)
13	total chapitre	5 220,00	
1641	Emprunts en euros		
16	total chapitre	0,00	
	TOTAL DES RECETTES	332 720,00	

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération municipale n°19-2024 du 02 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 se présentant comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 8 249 100,00 €
- ✓ Section d'investissement : 4 992 300,00 € (reports 2023 inclus)

En raison de réajustements de certains crédits, il est proposé la décision modificative n°1 jointe en annexe et se présentant ainsi :

- ✓ Section de fonctionnement : +120 530,00 €
- ✓ Section d'investissement : + 332 720,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la décision modificative n°1 présentée ci-dessus et en annexe.

DIT que la balance du budget principal 2024 est la suivante :

- ✓ Section de fonctionnement : 8 369 630,00 €
- ✓ Section d'investissement : 5 325 020,00 €

Ainsi délibéré,

2024/047 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Sylvie Barusseau

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Une mise à jour s'avère nécessaire au regard des mouvements de personnels en cours (départs, arrivées par voie de mutation, etc...) et en l'occurrence :

- le recrutement en cours d'un agent titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en lieu et place d'un grade d'agent technique, il est nécessaire d'adapter le grade pour pourvoir le poste de Chauffeur accompagnateur du Plessibus, créé par délibération du 02/04/2024,
- de la nécessité de créer 3 emplois d'animateurs pause méridienne référent handicap à temps non complet (1 emploi à 4h15/semaine, 1 emploi à 7h30/semaine, 1 emploi à 13h45 / semaine) au sein du service animation en vue de garantir le bien être des enfants plus particulièrement porteurs de handicap intégrant les écoles de la ville à la rentrée de septembre 2024/2025,
- de la nécessité de renforcer les équipes d'animation et d'accompagner le CME suite à la réorganisation de la direction de l'Education, en créant 1 emploi d'animateur et CME à temps complet,

Sans débat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 26 et 27 du 29 avril 2024 portant modification du tableau des effectifs

VU l'avis favorable du Comité technique territorial, réuni le 17 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT le recrutement en cours d'un agent titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en lieu et place d'un grade d'agent technique, il est nécessaire d'adapter le grade pour pourvoir le poste de Chauffeur accompagnateur du Plessibus, créé par délibération du 02/04/2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 3 emplois d'animateurs pause méridienne référent handicap à temps non complet (1 emploi à 4h15/semaine, 1 emploi à 7h30/semaine, 1 emploi à 13h45 / semaine) au

sein du service animation en vue de garantir le bien être des enfants plus particulièrement porteurs de handicap intégrant les écoles de la ville à la rentrée de septembre 2024/2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer l'équipe d'animation et d'assurer l'accompagnement du CME suite à la réorganisation de la direction de l'Education, en créant 1 emploi d'animateur et CME à temps complet,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de tenir à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des nécessités de service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOpte à compter du 1^{er} septembre 2024, la modification du tableau des emplois tel que suit :

Création :

GRADE	Catégorie	Temps de travail	Justification	Nb de grades concernés
Adjoint d'animation	C	Temps non complet	Référent handicap sur la pause méridienne : - 1 emploi à 4h15 / semaine, - 1 emploi à 7h30 / semaine - 1 emploi à 13h45 / semaine	+ 3
Adjoint d'animation	C	Temps complet	Animation et CME	+ 1

Transformation :

GRADE	Catégorie	Justification	Nb de grades concernés
Adjoint Technique	Suppression	C	Recrutement sur l'emploi de chauffeur accompagnateur
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} CI	Création	C	Plessibus, à temps complet

Suppression :

GRADE	Catégorie	Temps de travail	Justification	Nb de grades concernés
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	Suite au départ en retraite d'un agent fin 2023	- 1
Gardien-brigadier	C	Temps complet	Suite à avancement au grade supérieur pour 1 agent	- 1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent(e) nommé(e) dans l'emploi, sont prévus au budget communal, au chapitre 012.

Ainsi délibéré.

2024/048 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2024-2029 PROPOSEE PAR LE CIG GRANDE COURONNE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Rapporteur : Sylvie Barusseau

Le contrat de groupe auquel la ville a adhéré, couvrant le risque PREVOYANCE, arrive à son terme le 31/12/2024. Afin de garantir une continuité de couverture, il est nécessaire que la commune adhère à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2025 souscrite par le CIG Grande couronne pour le risque prévoyance auprès du groupe VYV, en entrant au 1^{er} janvier 2025.

De plus, les collectivités sont dans un contexte juridique en pleine mutation. Le décret n°2022-581 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, définit les garanties minimales des contrats destinés à

couvrir les risques en matière de prévoyance et de santé et fixe le montant de référence pour le calcul de la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux.

En ce qui concerne le risque « Prévoyance » la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros (**soit 10 euros par mois et par agent à partir du 1er janvier 2025**).

Le contrat proposé par le CIG Versailles répond à tous ses aspects réglementaires et permet de proposer aux agents une protection à un coût maîtrisé.

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal participe financièrement à hauteur de 10 € pour le risque prévoyance, au bénéfice des fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, c'est-à-dire pour les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

L'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 € (collectivité de 50 à 149 agents).

Sans débat

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°92 en date du 17/12/2018,

VU l'avis du Comité Social Territorial du CIG en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. Sylvain Tanguy ne prenant pas part au vote,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

PRÉCISE que pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

DECIDE que le niveau de participation financière sera désormais fixé à 10,00 € au personnel éligible et ayant adhéré au contrat.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de 50 à 149 agents.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation prévoyance et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Ainsi délibéré

2024/049 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE ARRETÉ (PDMIF)

Rapporteur : Patrick Reteau

Le 27 mars 2024, le Conseil régional d'Ile-de-France a arrêté le projet de plan des mobilités en Ile-de-France. Ce document fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030. Il s'impose dans un rapport de compatibilité aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

Concernant les points positifs pour la commune, le PDMIF prévoit :

- Pour les communes de la couronne de l'agglomération parisienne, d'amplifier la baisse des déplacements en modes individuels motorisés, certes moins marquée en proportion que dans le cœur d'agglomération mais importante en volume.
- De conforter l'usage des transports collectifs par le fait d'orienter le développement urbain vers les transports structurants et de développer un maillage complémentaire structurant de tramway, BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) et cars express. De même pour le vélo avec le développement d'un réseau structurant cyclable.
- La régulation du stationnement et l'encouragement aux usages partagés de la voiture.
- La poursuite de la rénovation du matériel roulant de la ligne C du RER. (p143)
- La modernisation de l'atelier des Ardoines et la création des sites de maintenance et de garage en ligne de Gennevilliers et Brétigny. (p114)
- les projets sur le réseau routier structurant prévoient (page 265) :
 - La desserte de la base aérienne 217,
 - L'aménagement de la liaison Centre Essonne : RD31 déviation d'Itteville,
 - L'aménagement de la liaison Centre Essonne : desserte du Val d'Essonne.

Concernant les manquements relevés pour la commune :

- La page 139 du PDMIF, la ligne C du RER est absente du développement de l'offre de mass transit avec la mise en service des autres grands projets d'infrastructure et de desserte.
- Les projets sur le réseau magistral routier ne comprend pas l'élargissement de la Francilienne entre Evry et Massy (p 264).

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal d'émettre un avis FAVORABLE au PDMIF sous réserve :

- de renforcer la fiabilité de la ligne C du RER,

- de s'opposer au projet de débranchement nord de la ligne C du RER,
- de renforcer et de soutenir l'offre de desserte en transport en commun de l'ancienne base aérienne 217.

Sans débat

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Plan des mobilités s'impose directement aux schémas de cohérence territoriale (SCoT), qui doivent lui être compatibles,

CONSIDÉRANT que le PDMIF prévoit pour les communes de la couronne de l'agglomération parisienne, d'amplifier la baisse des déplacements en modes individuels motorisés,

CONSIDÉRANT que le PDMIF prévoit de faire évoluer les pratiques de mobilité vers un moindre recours aux modes individuels motorisés et requiert, outre le développement du télétravail, un effort conséquent pour rendre attractives les solutions alternatives, comparativement à la voiture individuelle : marche et vélo pour les déplacements de proximité, transports collectifs pour les déplacements en lien avec le reste de l'hypercentre et le coeur d'agglomération, usages partagés de la voiture,

CONSIDÉRANT que le PDMIF prévoit de conforter l'usage des transports collectifs par le fait d'orienter le développement urbain vers les transports structurants et de développer un maillage complémentaire structurant de tramway, BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) et cars express. De même pour le vélo avec le développement d'un réseau structurant cyclable,

CONSIDÉRANT que le PDMIF prévoit la régulation du stationnement et l'encouragement aux usages partagés de la voiture,

CONSIDÉRANT que page 139 du PDMIF, la ligne C du RER est absente du développement de l'offre de mass transit avec la mise en service des autres grands projets d'infrastructure et de desserte,

CONSIDÉRANT que les Schémas directeurs sont en cours de revoyure pour les RER C et RER D (p141),

CONSIDÉRANT la poursuite de la rénovation du matériel roulant de la ligne C du RER (p143),

CONSIDÉRANT les projets de Modernisation de l'atelier des Ardoines et la création des sites de maintenance et de garage en ligne de Gennevilliers et Brétigny (p114),

CONSIDÉRANT que les projets sur le réseau magistral routier ne comprend pas l'élargissement de la Francilienne entre Evry et Massy (p 264),

CONSIDÉRANT que les projets sur le réseau routier structurant prévoient la desserte de la base aérienne 217 (p265),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

EMET un avis FAVORABLE SOUS RESERVE :

- de renforcer la fiabilité de la ligne C du RER ;
- de s'opposer au projet de débranchement nord de la ligne C du RER ;
- de renforcer et de soutenir l'offre de desserte en transport en commun de l'ancienne base aérienne 217.

Ainsi délibéré.

2024/050 – DECLASSEMENT PARTIEL DE LA VOIE COMMUNALE DITE « CHEMIN DE LEUDEVILLE » CORRESPONDANT A L'EMPRISE DES PISTES DE L'ANCIENNE BASE AERIENNE 217

Rapporteur : Patrick Reteau

Le chemin de Leudeville, situé dans le périmètre de l'Ex Base 217, n'existe plus physiquement à ce jour. Cette voie constituait le prolongement de l'actuelle voie communale Route de Leudeville. La voie dite « chemin de Leudeville » a donc le statut de voie communale.

Une précédente délibération en date du 17 juin 2024 a déclassé une partie de la voie communale dite « chemin de Leudeville » afin de permettre la mise en œuvre du permis de construire délivré à la société NEOEN pour l'installation d'une centrale solaire au sol sur les terrains occupés par l'armée. Il convient de poursuivre le déclassement du chemin de Leudeville sur les terrains de l'armée, pour sa partie située dans l'emprise des pistes de l'ancienne Base Aérienne 217.

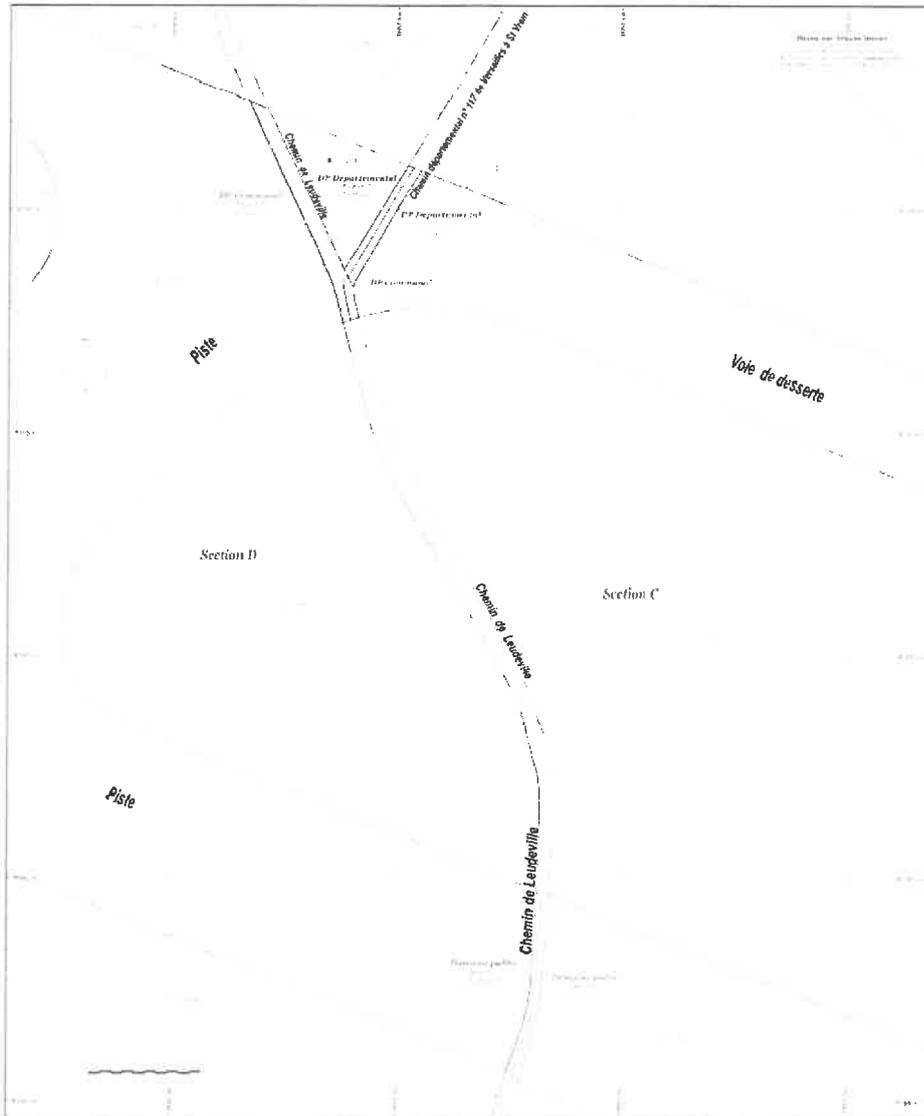
La portion de la voie communale « chemin de Leudeville » d'une superficie de 1209m² à déclasser n'est plus affectée à la circulation depuis plus de 80 ans. Le déclassement ne porte donc pas atteinte à la circulation de la voie, et par conséquent, ne nécessite pas d'enquête publique.



Plan de situation

Au regard de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de dire que cette portion de la voie communale dont l'emprise est délimitée dans le plan annexé à la présente délibération, n'est plus affectée à la circulation, de décider de son déclassement du domaine public au domaine privé de la commune, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire précise que ce déclassement est l'avant dernier levier pour commencer les travaux de la ferme solaire, le dernier étant la possibilité d'avoir des terrains de compensation environnementale pour la base chantier du projet. La base chantier étant un facteur de perturbation environnementale, il y a donc lieu de compenser ce périmètre de base chantier provisoirement et cette compensation prendra la forme de plantation de verger sur le sud de la ferme de l'envol, sur le territoire de Leudeville, mais cela nécessite l'approbation de la communauté de commune du Val d'Essonne. Après un échange avec le Maire de Leudeville ce projet semble en bonne voie.



Plan de déclassement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

VU le code de l'urbanisme,

VU la désaffectation de la voie dite « chemin de Leudeville »,

CONSIDÉRANT que le chemin de Leudeville constitue le prolongement de la Route de Leudeville, elle-même ayant le statut de voie communale, et que par conséquent, le chemin de Leudeville est une voie communale.

CONSIDÉRANT qu'il convient de déclasser partiellement la voie communale dite « Chemin de Leudeville », dans sa portion correspondant aux pistes de l'ancienne Base Aérienne 217,

CONSIDÉRANT que le périmètre de l'ancienne BA 217 est inaccessible au public depuis plus de 80 ans, et que par conséquent, le chemin de Leudeville n'est pas accessible au public,

CONSIDÉRANT que la voie a cessé d'être affecté à l'usage du public et que la portion à déclasser est déjà désaffectée depuis plus de 80 ans,

CONSIDÉRANT que la portion désaffectée du chemin de Leudeville et cadastrée C et D d'une surface de 1209 m² peut faire l'objet d'un déclassement du domaine public afin d'être intégré dans le domaine privé communal,

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin de Leudeville, et que, par conséquent, le déclassement du tronçon du chemin de Leudeville pour sa partie figurant sur le plan masse annexé à la présente délibération ne nécessite pas d'enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DIT que la portion de la voie communale dite « chemin de Leudeville » cadastrée C et D d'une surface de 1209 m² n'est plus affectée à la circulation.

DECIDE du déclassement de la portion de la voie communale dite « chemin de Leudeville » cadastrée C et D d'une surface de 1209 m², du domaine public au domaine privé de la commune, dont l'emprise est délimitée dans le plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré.

2024/051 – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE FOOTBALL-CLUB DE FLEURY-MÉROGIS ET DE L'ÉTOILE SPORTIVE DU PLESSIS-PÂTE

Rapporteur : Hélène Mérienne

L'association E.S PLESSIS-PÂTÉ FOOTBALL, l'association FC FLEURY 91 et la commune du Plessis-Pâté souhaitent définir les conditions de la mise en place d'un partenariat afin d'accentuer le développement des activités des Parties.

La commune du Plessis-Pâté en accord avec le club L'E.S. Plessis-Pâté Football :

- s'engage à mettre à disposition son terrain de surface naturelle (herbe) et son terrain synthétique de football à 5 ainsi que ses annexes et à permettre l'utilisation d'un bloc de 3 casiers dans le local de matériel pour des entraînements en matinée pendant les périodes d'été, d'automne et de printemps
- s'engage à mettre à disposition son terrain synthétique de football à 5 et un casier dans le local de matériel des entraînements, les lundis de 18 h à 20 h (pendant les périodes d'été, automne et printemps) pour la catégorie du FC Fleury 91 : U 13 F.
- s'engage à mettre à disposition son terrain synthétique de football à 5 pour les catégories U19F et D1s du FC Fleury 91, selon disponibilités.

La convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties jusqu'au 25 juillet 2025.

Au regard de ce qui précède, il est donc proposé que le Conseil municipal approuve la convention de partenariat entre E.S PLESSIS-PÂTÉ FOOTBALL, le FC FLEURY 91 et la commune et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

Monsieur le Maire précise que la convention a été retravaillée avec Monsieur Bovis, président du club de football de Fleury-Mérogis afin de trouver un accord sur un montant de compensation financière pour la mise à disposition du terrain et pour le surcroît d'entretien que génère cette utilisation. Il s'agit de l'utilisation par les équipes professionnelles de Fleury-Mérogis, seul club de l'Agglomération à posséder une équipe professionnelle, mais avec un retour favorable sur le club de football de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'association E.S PLESSIS-PÂTÉ FOOTBALL, l'association FC FLEURY 91 et la commune du Plessis-Pâté souhaitent définir les conditions de la mise en place d'un partenariat afin d'accentuer le développement des activités des Parties,

CONSIDÉRANT les obligations de chacune des Parties,

CONSIDÉRANT que la présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties jusqu'au 25 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que toute autre demande non spécifiée dans la présente convention fera l'objet d'un avenant,

VU la convention tripartite annexée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la convention de partenariat entre E.S PLESSIS-PATÉ FOOTBALL, FC FLEURY 91 et la commune du Plessis-Pâté

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

Ainsi délibéré.

2024/052 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « PLESSIS RANDO »

Rapporteur : Hélène Mérienne

L'association Plessis Rando est une association adhérente de la fédération française randonnée. Ses adhérents sont majoritairement (70%) des habitants de la commune du Plessis-Pâté. Elle organise des randonnées sur des parcours de 8 à 22 km en semaine ou en weekend, ainsi que des sorties sur plusieurs jours en province. Un programme est établi par trimestre. Ses animateurs sont bénévoles.

La commune du Plessis-Pâté organise des activités pour les citoyens de la commune, en particulier des activités pour les seniors (CCAS), des activités pour les jeunes (ALSH), des activités sportives (remise au sport, santé) encadrées par un éducateur sportif et des animations (Nuit du sport, fête de la ville...).

La présente convention a pour objet l'animation de randonnées au bénéfice de publics de la commune de Plessis Pâté et pour objectif de définir les relations dans la préparation, l'organisation et l'encadrement des activités communes et les retours d'information entre « Plessis-Rando » et les services municipaux organisateurs.

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal approuve la convention de partenariat entre l'Association sportive Plessis-Rando et la commune ci-annexée signée pour un an et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

Sans débat

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'Association Plessis rando domiciliée Place du 8 mai 1945, représentée par son président Jacques HUMBERTCLAUDE, est une association adhérente de la fédération française de randonnée.

CONSIDÉRANT que la randonnée pédestre est une activité physique en milieu extérieur (naturel ou urbain) qui nécessite peu de matériel et qu'une activité régulière et modérée apporte à toute personne (sauf contre-indication médicale) des effets bénéfiques pour la santé et que l'animation de randonnées est une activité communale prévue au bénéfice des différents publics de la commune de Plessis Pâté.

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objectif de définir les relations dans la préparation, l'organisation et l'encadrement des activités communes et les retours d'information entre Plessis Rando et les services municipaux organisateurs, et reconnaissent mutuellement les spécificités de leurs statuts et leurs obligations.

Vu la convention de partenariat annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la convention de partenariat entre l'Association sportive Plessis-Rando et la commune ci-annexée ;

PRÉCISE que cette convention est signée pour une durée d'une année (saison fédérale 01 septembre - 31 août) et qu'elle ne pourra être modifiée que par la signature d'un avenant entre les deux parties signataires ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

Ainsi délibéré.

2024/053 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) « AIR 217 » AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Sylvain Tanguy

Chaque année, les collectivités actionnaires des SPL doivent délibérer sur le rapport annuel présenté par les représentants des Conseils d'administration.

Ainsi, la SPL AIR 217 a transmis pour information :

- Le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2023
- Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aussi, il est proposé que le Conseil municipal prenne acte de la présentation du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, du rapport du Commissaire aux comptes, du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et des comptes pour l'année 2023, ainsi que de la transmission des pièces susvisées.

Sans débat

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de la SPL AIR 217 à l'assemblée générale annuelle 2023 joints en annexe,

VU le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2023 joint en annexe,

VU le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées joint en annexe,

VU les comptes de l'exercice 2023 joints en annexe,

CONSIDÉRANT que les collectivités locales actionnaires des SPL doivent être informées sur la gestion de celle-ci et doivent délibérer sur le rapport annuel présenté par les représentants au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, du rapport du Commissaire aux comptes, du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées et des comptes pour l'année 2023, ainsi que de la transmission des pièces susvisées.

Ainsi délibéré.

2024/054 – COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DE LA SORGEM AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Sylvain Tanguy

Chaque année, les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) doivent informer les collectivités locales actionnaires sur leur gestion.

Ainsi, la SORGEM a transmis pour information son compte-rendu d'activité pour l'année 2023. Le compte-rendu comprend les pièces suivantes :

- Le rapport de gestion 2023
- Le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2023
- Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aussi, il est proposé que le Conseil municipal prenne acte de la présentation du bilan 2023 de la SORGEM et de la transmission des pièces susvisées.

Sans débat

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de gestion 2023 du Conseil d'administration de la SORGEM joint en annexe,

VU le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2023 du Conseil d'administration de la SORGEM joint en annexe,

VU le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2023 joint en annexe,

VU le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées,

VU les comptes de l'exercice 2023 joints en annexe,

CONSIDÉRANT que les collectivités locales actionnaires d'une Société d'Economie Mixte (SEM) doivent être informées sur la gestion de celle-ci,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation des comptes, du bilan et de la gestion de la SORGEM pour l'année 2023 et de la transmission des pièces susvisées.

Ainsi délibéré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait au Plessis-Pâté, le 24 septembre 2024.

Le Maire,

Sylvain TANGUY



La secrétaire de séance,

Sylvie BARUSSEAU